

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025**

Séance n°1 du 12 février 2025

Délibération n°DEL2025021203

Objet : désignation des
représentants du PETR au sein du
comité de direction de l'Office de
Tourisme du Pays du Ruffécois.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 18
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 12

Le quorum n'ayant pas été atteint le 5 février 2025 à la salle des fêtes de Condac, les membres du comité syndical du PETR du Pays Ruffécois ont été de nouveau légalement convoqués le 6 février 2025 et se sont réunis à Saint-Groux à la Maison du Braconnier le 12 février 2025 à 18h00 sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : Mme BAUDRILLART Agnès – M. BEAU Jacques - M. DANÈDE Laurent – Mme LAMAZIÈRE Véronique - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Etaient excusés : M. COMBAUD Alain - M. CROIZARD Christian – Mme GUILLAUMIN - PRADIGNAC Nathalie - Mme MARCELIN Céline - Mme ROUX Emilie – Mme SEMON Laura.

Etaient absents : Mme BERNARD Marie-Dominique – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme FOURÉ Brigitte – M. GUYON Jean-Guy - M. RAINETEAU Jean - Mme TEILLET Anne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry - M. DUPUIS José – M. MARTIN James – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole - M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Clauddy – M. THOMAS Jean-Claude.

Etaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa - M. BCEUF Pascal – M. GEOFFROY Fabrice - VIEYRES-TEILLET Huguette.

Etaient absents : Mme BASTIER Nina - Mme GUILLONNEAU Séverine – M. JOBIT Jean-François – M. MICHAUD Arnaud – M. POUX Pierre – M. THOMAS Hubert.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PETR AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU RUFFÉCOIS :

- Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Ruffécois adoptés le 17 juin 2014,
- Considérant que les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Ruffécois prévoient que le PETR du Pays Ruffécois est représenté au comité de direction par :
 - 14 membres titulaires issus des délégués du Comité syndical du PETR dont le Président et le Vice-président en charge du tourisme qui sont membres de droit et 12 autres membres titulaires désignés par le comité syndical (6 pour le territoire de la communauté de communes Cœur de Charente et 6 pour le territoire de la communauté de communes Val de Charente)
 - 8 suppléants (4 pour le territoire de la communauté de communes Cœur de Charente et 4 pour le territoire de la communauté de communes Val de Charente).

Le président propose, de désigner un membre du PETR en remplacement de Madame MANDIN Frédérique, déléguée titulaire et de désigner un nouveau membre qui siègera au comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays du Ruffécois suivant :

AR Prefecture

016-200050094-20250212-DEL2025021203-DE
Reçu le 25/02/2025

	Nom	Prénom	Fonction
PETR Pays du Ruffécois	DANÈDE	Laurent	Président
PETR Pays du Ruffécois			Vice-président au Tourisme
Territoire de la communauté de communes Cœur de Charente	CROIZARD	Christian	Délégué titulaire
	COMBAUD	Renaud	Délégué titulaire
	RAINETEAU	Jean	Délégué titulaire
	FOURÉ	Brigitte	Déléguée titulaire
	SEMON	Laura	Déléguée titulaire
	LAMAZIÈRE	Véronique	Suppléante
	BAUDRILLART	Agnès	Suppléante
	BOUCHET	Eric	Délégué titulaire
	ROCHE	Nadine	Suppléante
	TESSIER	Jean-Luc	Suppléant
Territoire de la communauté de communes Val de Charente	ROLLIN	Lydie	Déléguée titulaire
	BASTIER	Thierry	Délégué titulaire
	THOMAS	Jean-Claude	Délégué titulaire
	BŒUF	Pascal	Délégué titulaire
	SEGUINAR	Clauddy	Délégué titulaire
	POUX	Pierre	Délégué titulaire
	DUPUIS	José	Suppléant
	MATHIEU	Xavier	Suppléant
	MOREAU	Carole	Suppléante
	PARNEIX	Jean-Claude	Suppléant

Le comité syndical, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Madame SEMON Laura, déléguée titulaire en remplacement du membre nommé précédemment
- **AUTORISE** le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification